

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 13 JANVIER 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
96	Avenant n°2 à l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Mme MARTIN, 1 ^{ère} adjointe au Maire

ARRETE MUNICIPAL

N°96/2023

**Avenant n°2 à l'arrêté municipal n°146/2020
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Frédérique MARTIN,
1^{ère} adjointe au Maire,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et de Madame Frédérique MARTIN en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°146/2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°22/2022 en date du 3 février 2022 portant avenant n°1 à l'arrêté municipal n°146/2020,

Vu l'arrêté municipal n°122/2022 en date du 8 avril 2022 abrogeant l'arrêté municipal n°22/2022,

Vu l'arrêté municipal n°540/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté municipal n°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services et Directeur du Pôle Aménagement de la Ville,

Considérant que pour les besoins et l'efficacité des services communaux ainsi que la nécessité d'en assurer la bonne administration, il est nécessaire de compléter l'arrêté municipal n°146/2020.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°146/2020 est complété comme suit :

✓ Ressources Humaines :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services et de Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services, Madame Frédérique MARTIN reçoit délégation de signature, dans le domaine des ressources humaines, pour les actes suivants :

- les évaluations annuelles,
- les réponses négatives sur les recrutements,
- la gestion des stages, des apprentissages et des alternances dans les services (conventions, réponses aux courriers ...),
- les formulaires d'action sociale pour le personnel,
- les ordres de mission,
- les formulaires de demande départ en formation,

13 JAN. 2023

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

SLO

ID : 044-214401325-20230113-N_96_2023-AR

- les diverses attestations employeurs (états des services, attes
- les déclarations de cotisations sociales,
- les courriers relatifs au Compte Epargne Temps,
- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrats de travail des intermittents du spectacle,
- les états de frais consécutifs aux missions.

✓ Transmission des données :

Madame Frédérique MARTIN reçoit délégation de signature pour signer les accords de confidentialité.

Article 2 : La présente délégation prend effet au 13 janvier 2023.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°146/2020 demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le 13 JAN. 2023

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.